

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 21 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 décembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS

Site de Saint Mihiel
BP 19
55 300 Han-sur-Meuse

Références : DT/498-2023

Code AIOT : 0006200817

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 décembre 2023 dans l'établissement INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS implanté : ZI de Han-sur-Meuse BP 19 – 55 300 Saint-Mihiel. L'inspection a été annoncée le 6 octobre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS
- ZI de Han-sur-Meuse BP 19 – 55 300 Saint-Mihiel
- Code AIOT : 0006200817
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement est classé Seveso seuil haut. Il est spécialisé dans la production de produits tensioactifs et solvants aromatiques sulfonés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de certains équipements de sécurité et Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) de l'atelier d'Ethoxylation, du stockage d'oxyde d'éthylène et de l'atelier ELTESOL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Atelier Ethoxylation	AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2	Lettre de suite	1 mois
5	Atelier ELTESOL	AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.6	Lettre de suite	3 mois
6	Mesures de Maîtrise des Risques	AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.9	Lettre de suite	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suites de la visite de 2022	Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010, article 54	Sans objet
3	Stockage d'oxyde d'éthylène	AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2	Sans objet
4	Stockage d'oxyde d'éthylène	AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater la présence des équipements de sécurité vérifiés et prescrits par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2009. Quelques points d'amélioration qualifiés de mineurs ont été identifiés dans le cadre du contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de la visite de 2022

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, Dépotage SO ₃
Prescription contrôlée :
La vérification porte sur les actions suivantes qui devaient être mises en œuvre par l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection réalisée le 10 mai 2022 :
- mention dans la procédure du site de l'interdiction de procéder à des opérations de dépotage de SO ₃ en cas d'orage ou de conditions climatiques extrêmes,
- remise en état des deux dispositifs "coup de poing" de la zone de dépotage,
- procédure de dépotage complétée (fermeture de la vanne à l'aide du bouton poussoir),
- formation concernant l'utilisation des dispositifs "coup de poing" en cas de fuite de SO ₃ .
Constats :
Compte-tenu de l'arrêt définitif des opérations de dépotage de SO ₃ , les actions à mettre en œuvre par l'exploitant n'ont pas été réalisées.
Le scénario lié au dépotage de SO ₃ a d'ailleurs été supprimé de l'étude de dangers du site, qui vient d'être révisée dans le cadre de son réexamen quinquennal.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Atelier Ethoxylation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dépotage oxyde d'éthylène
Prescription contrôlée :
[...]
L'exploitant rédige une procédure de dépotage qui définit le mode opératoire et les précautions à prendre lors du dépotage de l'oxyde d'éthylène et prévoit notamment :
- le changement annuel du flexible de déchargement,
- les tests d'étanchéité à opérer à chaque déchargement,
- le calage et la commande à distance des clapets de fond du camion de livraison,
- la mise en place préalable d'un ridoir automatique entraînant la fermeture du clapet de fond en cas de mouvement du camion.
Constats :
L'exploitant a rédigé une consigne spécifique dédiée au dépotage de l'oxyde d'éthylène, dont la dernière mise à jour a été effectuée le 27 mars 2017.
Celle-ci n'intègre pas le changement annuel du flexible, car selon l'exploitant cette opération est

couverte par la consigne générale inspection du site (EG 10, révision 11 du 21 juillet 2022). **La consultation de cette dernière ayant cependant montré l'absence de mention de cette opération**, il a été demandé à l'exploitant de justifier que le flexible de dépotage faisait l'objet d'un remplacement annuel. Ce point a pu être vérifié lors de la visite, avec un remplacement du flexible en date du 6 septembre 2023.

Les tests d'étanchéité à réaliser avant déchargement sont précisés à la ligne 29 du mode opératoire de la consigne spécifique de dépotage.

S'agissant du calage du véhicule et de la mise en place de la commande à distance entraînant la fermeture des clapets de fond, ces opérations sont respectivement reprises aux lignes 15 et 33 du mode opératoire précité.

La visite de l'installation de dépotage a permis de constater la présence de cales, ainsi que du dispositif de commande à distance de la fermeture des clapets de fond.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Stockage d'oxyde d'éthylène

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2

Thème(s) : Risques accidentels, Cuves de stockage et réacteur

Prescription contrôlée :

Pour prévenir le risque de polymérisation et décomposition dans les cuves de stockage d'oxyde d'éthylène, l'exploitant met en place une procédure de suivi de la température dans ces cuves et fixe la conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de température défini par l'exploitant sous sa responsabilité.

Les disques de rupture équipant le réacteur d'éthoxylation sont modifiés pour permettre l'évacuation des produits en toute sécurité en cas de surpression dans ce réacteur.

Constats :

L'exploitant a rédigé une procédure spécifique "protocole opératoire d'urgence de maîtrise de la température des stockages OE1 et OE2", dont la dernière mise à jour a été réalisée le 14 septembre 2017.

Celle-ci fixe 3 seuils de température (20°C, 40°C et 60°C), avec des actions particulières en cas de dépassement de ces seuils. Pour information, le stockage est maintenu toute l'année à une température de 8°C.

Lors de la visite, la présence des capteurs et le suivi de la température ont été constatés.

La présence des disques de rupture a également été constatée ; la note de calcul en lien avec la modification desdits disques en 2008/2009 n'a pas été consultée lors du contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage d'oxyde d'éthylène

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.2

Thème(s) : Risques accidentels, Tuyauteries de transfert

Prescription contrôlée :

Les tuyauteries de transfert de l'OE des réservoirs vers le réacteur sont munies de 3 vannes manuelles en série, d'une vanne TOR de sectionnement automatique télécommandée par l'opérateur depuis la salle de contrôle et asservie à la détection d'oxyde d'éthylène et/ou à une différence de débit entre la sortie d'un réservoir et l'atelier ETHO, et de 3 clapets anti-retour installés en série sur la canalisation de transfert, ainsi qu'un limiteur de débit, placé en sortie de chaque réservoir limitant le débit maximal à 0,22 kg/s. L'arrêt du transfert est asservi au dépassement du débit fixé ci-dessus.

Constats :

La présence des différents équipements de sécurité et de suivi (vannes manuelles, vanne de sectionnement automatique, clapets anti-retour, ...) a été constatée lors du contrôle.

La vanne TOR de sectionnement est asservie à la détection d'oxyde d'éthylène, sans système redondant de différence de débit entre la sortie réservoir et l'atelier ETHO.

S'agissant du limiteur de débit, son calibrage est contrôlé tous les 4 ans lors de l'arrêt technique de l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Atelier ELTESOL

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.6

Thème(s) : Risques accidentels, Atelier et stockages

Prescription contrôlée :

L'atelier et les stockages annexes sont équipés des dispositifs suivants :

- protection contre les effets de la foudre sur l'atelier de fabrication,
- sécurité sur les cuves de solvant (niveau très haut avec asservissement des pompes, événements de sécurité cas feu),
- détection de gaz sur le parc de stockage de solvant permettant de mettre rapidement en évidence toute fuite de produit,
- détection incendie permettant de déclencher une installation d'extinction automatique sur le parc de stockage de solvant,
- de détection incendie sur le bâtiment PP.

De plus, les rétentions équipant les différents stockages de produits (parc produits finis SO₃, parc PP et parc produits finis ELTESOL) sont restaurées.

Constats :

La présence des équipements de sécurité et de suivi (protection foudre, détecteurs de niveau, détection gaz, détection incendie...) a été constatée lors du contrôle.

Les différents détecteurs sont repris dans la liste des MMR (détecteurs de niveau : MMR 31, 1 à 13 ; détecteurs de gaz : MMR 30...).

Les informations de suivi, ainsi que les alarmes, sont reportées en salle de contrôle.

S'agissant des rétentions, celles-ci font l'objet de travaux par tranche, notamment lors des interventions sur les cuves de stockage.

Lors de la visite, il a été constaté la présence de végétation dans la rétention des cuves d'oxyde d'éthylène. **Il convient par conséquent de procéder au nettoyage de cette dernière, pour pouvoir s'assurer ensuite de son efficacité.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Mesures de Maîtrise des Risques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30 septembre 2009, article 10.9

Thème(s) : Risques accidentels, Liste des MMR

Prescription contrôlée :

Les (MMR), au sens de la réglementation, qui interviennent dans la cotation en probabilité et en gravité des phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites du site doivent apparaître clairement dans une liste établie et tenue à jour par l'exploitant.

Constats :

L'exploitant a établi une liste des MMR ; elle a été présentée lors du contrôle.

Les MMR en lien avec le dépôt de SO₃ étant toujours mentionnés dans la liste, **celle-ci doit être mise à jour pour tenir compte de la mise à l'arrêt de l'activité.**

Il convient également de prendre en compte les éventuelles évolutions en lien avec la révision quinquennale de l'étude de dangers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite

Proposition de délais : 1 mois